

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 3, substituer par deux fois à la référence :

« L. 854-9-1 »,

la référence :

« L. 854-10 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 854-9-2 »,

la référence :

« L. 854-11 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 854-9-1 »,

la référence :

« L. 854-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.